

Chaque année, le DASEN tient compte d'une remontée des effectifs faites par les directeurs (enquête lourde) et de l'avis des IEN pour déterminer les mesures d'ouvertures et de fermetures de classes, en fonction de la dotation départementale attribuée par le Recteur.

Elles sont déterminées jusqu'à présent par des seuils qui sont différents en fonction du niveau des classes (élémentaires et maternelles) et du fait que l'école soit ou non labellisée en éducation prioritaire.

Nous n'avons **aucune garantie que ces seuils soient maintenus** pour cette carte scolaire car l'Administration parle désormais de « simples repères » !

| Seuils de février 2017                                                                                       | MATERNELLE       |                 | ELEMENTAIRE      |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
|                                                                                                              | Educ prioritaire | Hors Educ prio. | Educ prioritaire | Hors Educ prio. |
| <b>Seuil fermeture</b><br>(la moyenne élèves/classes <b>après mesure</b> doit être inférieure ou égale à...) | 25               | 27              | 22,5             | 24,5            |
| <b>Seuil ouverture</b><br>(la moyenne élèves/classes <b>avant mesure</b> doit être supérieure ou égale à...) | 27               | 31              | 25               | 27,5            |

**REMARQUES :** Les ULIS école et les classes d'adaptation (maître E) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la moyenne car les élèves sont déjà comptabilisés dans leur classe d'âge. Les classes de moins de 3 ans font l'objet d'une étude particulière par l'Administration

Depuis 3 ans, le DASEN procède par des expérimentations et par l'ouverture de nouvelles écoles primaires avec des « regroupements d'écoles maternelle et élémentaire ». Cette année, dans la perspective du projet de loi Blanquer « Ecole de la confiance », ces regroupements continuent à se mettre en place. Cela veut dire :

- disparition de la spécificité de l'école maternelle et du directeur de maternelle
- gestion des absences par une répartition plus « facile » des élèves dans toutes les classes de l'Ecole Primaire
- un statut de directeur supérieur hiérarchique

**Le SNUDI FO appelle donc les collègues à la plus grande vigilance sur cette « primarisation » des écoles et vous demande de l'en informer tout de suite !**

**Les revendications des personnels sont légitimes :**

- ouverture de classes dès lors que le seuil est atteint
- création des postes nécessaires : poste classe, spécialisés, RASED, remplaçants
- allègement des effectifs pour la rentrée 2019 dans toutes les classes : 25 élèves max pour tous !



**Vos délégués FO en CTSD/CDEN :**

**PELONE-CARRIE Vannina : 07.81.69.89.38**

**MEDJADJ Corinne : 06.07.58.45.68**

**En cas d'urgence : 07.62.54.13.13 – [cartescolaire@snudifo13.org](mailto:cartescolaire@snudifo13.org)**